

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 août 2009 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

**Etaient présents** : M. Robert BIDEAU, Maire, Mmes et MM Nelly RIMBERT, Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Jean-Marie DUGNY, Martine BLANVILLAIN, Jacky JOANNIS et Daniel CRENE, Adjoints. Mmes et MM Pierre DUPAS, Jean-Luc SALMON, Josette BOUROTTE, Paolo ZAROS, Gilles CARRE, Annie PETIT, Jeannine GUILLEMOT, Yves SCALABRINO, Suzanne TERNAT-GAUTHERIN, Arminde GUIBLAIN, Barbara MOULIN et Noura BAYNAOUI, Annie POITOU, Jean DELAS, conseillers municipaux.

**Etaient absents** : M. Christian MOREL, Maire délégué, Mmes Dominique LAURENT excusés et représentés, MM. Moï se MENANT et Antoine LAURIER, Mme Shéhérazade AMARI, excusés et non représentés.

**Secrétaire de séance** : Mme Noura BAYNAOUI

-----

La séance est ouverte à 20 h 15.

M. le Maire souhaite une bonne rentrée à tous les conseillers en espérant que chacun soit bien reposé car c'est encore une année de travail qui s'annonce. La parole est donnée à la secrétaire de séance, Mme Noura BAYNAOUI, qui fait l'appel. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire souhaite un bon rétablissement à C. MOREL et M. MENANT qui sont souffrants.

#### **0. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 8 juin 2009**

Les remarques de Mme Ternat-Gautherin envoyées par courriel en date du 10 juillet 2008 sont inscrites comme suit :

- Point 8 – Ressources Humaines : il s'agit de rémunérer une intervenante artistique, et non une institutrice
- Point 9 – Ressources Humaines : il faut lire en conclusion « Après délibération, le Conseil décide à 27 voix POUR de modifier les durées hebdomadaires de travail telles que présentées. »
- Point 20 – Comité de Pilotage Crèche « Isle aux Castors » : le nombre de berceaux pour la commune de Monéteau est de 18 et non 15 (rappel : capacité actuelle 20 berceaux, 18 affectés à Monéteau, 1 affecté à la polyclinique et 1 à Releya)

#### **1. COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS – Modification des statuts – compétence « Aménagement de l'espace »**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Par délibération en date du 16 mai 2005, le Conseil communautaire a modifié ses statuts afin de définir l'intérêt communautaire et compléter les compétences exercées par la Communauté.

Par arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2005, les compétences ont été complétées.

Au travers de ses compétences réactualisées, la Communauté s'engage dans des démarches sectorielles et des projets de développement d'envergure visant à développer et aménager de façon durable et équilibrée son territoire.

Considérant que la Communauté ne dispose pas aujourd'hui de la compétence générale en matière d'aménagement de l'espace communautaire, il est proposé au Conseil communautaire de compléter et préciser la compétence « aménagement de l'espace communautaire » comme suit :

« *Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire* »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2009, approuvant la modification des statuts, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 24 voix POUR :

- d'approuver la présente modification des statuts visant à compléter et préciser la compétence « aménagement de l'espace » dévolue à la Communauté de l'auxerrois,

## **2. COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS – Modification des statuts – compétence « Technologies de l'information et de la communication (TIC) »**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Par délibération en date du 16 mai 2005, le Conseil communautaire a modifié ses statuts afin de définir l'intérêt communautaire et compléter les compétences exercées par la Communauté.

Par arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2005, les compétences ont été complétées.

Au travers de ses compétences réactualisées, la Communauté s'engage dans des démarches sectorielles et des projets de développement d'envergure visant à développer et aménager de façon durable et équilibrée son territoire.

Aujourd'hui, la Communauté mène dans le cadre de ses compétences facultatives « TIC » des « Actions tendant à favoriser l'amélioration des technologies de l'informatique et de la communication (TIC) pour le développement économique d'intérêt communautaire ».

Essentielles à la politique de développement et de compétitivité d'un territoire, indissociables de l'innovation et de cette économie de la connaissance, indispensables au quotidien de chacun, les TIC constituent un enjeu majeur du développement local et de l'aménagement du territoire.

Aussi, afin de renforcer ces actions en faveur du numérique, il est proposé de définir la compétence « TIC » comme suit :

- « Les actions visant à favoriser la desserte du territoire communautaire en communications électroniques haut et très haut débit (réalisation d'études, création d'infrastructures destinées à supporter les réseaux de communications électroniques en vue, soit de leur mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs par voie conventionnelle, soit de leur exploitation directe ou par délégation),
- Les actions d'animation et de promotion des technologies de l'informatique et de la communication,
- Les actions de création et d'exploitation de services de technologies de l'informatique et de la communication ».

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2009, approuvant la modification des statuts, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 24 voix POUR:

- d'approuver la présente modification des statuts visant à renforcer la compétence « technologies de l'information et de la communication » dévolue à la Communauté de l'auxerrois,

## **3. LOGEMENTS « Pass Foncier »**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal l'adhésion au principe du pass-foncier pour 8 logements supplémentaires à hauteur de 3 000 ou 4 000 €/logement pour 2009.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à 24 voix POUR l'adhésion pour 8 logements supplémentaires.

Monsieur le maire explique que l'Etat reverse 50 % de l'aide que la commune donne aux acquéreurs.

Concernant les travaux en cours, et à titre d'information, il est précisé qu'il faut attendre la fin du gros œuvre avant de faire les travaux de voirie.

## **4. URBANISME – vente de deux parcelles appartenant au domaine privé communal - parcelle BD 514 pour partie d'une contenance de 636 m<sup>2</sup> - parcelle BD 445 d'une contenance de 16 m<sup>2</sup>**

Rapporteur : Martine BLANVILLAIN

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur Anthony GOULIER, gérant de la société « Système ECO + » dont le siège se situe 2 rue du Pré Briffou à MONTIGNY LA RESLE (89230) d'une partie de la parcelle BD 514 appartenant à la commune, pour une contenance de 636 m<sup>2</sup>, et de la parcelle BD 445 pour une contenance de 16 m<sup>2</sup>, situées le long des rues de Londres et de l'avenue de l'Europe.

Vu que les parcelles BD 514 et 445 sont situées en zone IINAA (à vocation d'activités et de commerces) au Plan d'Occupation des Sols.

Vu le projet de Monsieur Anthony GOULIER, gérant de la société « Système ECO + » de construire un magasin spécialisé dans le traitement de l'eau, la récupération d'eau de pluie, les fontaines à eau et les spas sur une superficie totale de 800 m<sup>2</sup>.

Considérant qu'une division de cette parcelle sera effectuée par un géomètre sur la base du plan de division joint en annexe.

Qu'il est envisagé de vendre cette partie de la parcelle BD 514 et la parcelle BD 445 à un prix de 25 €HT par mètre carré. Ce prix devant toutefois être confirmé par une estimation de France Domaine.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à main levée décide à 24 voix POUR :

- de procéder à la vente d'une partie de la parcelle BD 514 pour une contenance de 636 m<sup>2</sup> ; et de la parcelle BD 445 de 16 m<sup>2</sup>.
- précise que tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire, etc...) seront à la charge de l'acquéreur,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout compromis ou acte de vente à intervenir.

## **5. URBANISME – déclassement d'une parcelle du domaine public communal pour intégration dans le domaine privé communal et vente – parcelle d'une contenance de 152 m<sup>2</sup>**

Rapporteur : Martine BLANVILLAIN

Vu la demande d'acquisition formulée par la société « Système-Eco + », dont le siège se situe 2 rue du Pré Briffou à MONTIGNY LA RESLE (89230) d'une partie du domaine public communal, d'une contenance d'environ 152 m<sup>2</sup>, située en bordure de la parcelle cadastrée BD 514, située rue de Londres, appartenant à la commune de Monéteau et dont il est envisagé de céder une partie à la même société « Système-Eco + ».

Vu l'article Article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Considérant que la parcelle qui sera issue d'une division du domaine public de la commune de Monéteau n'est pas affectée à l'usage direct du public (pas de circulation des piétons ni des véhicules) ni à un service public.

Qu'il s'agit d'un délaissé de voirie, non utilisé.

Que la parcelle est située en zone IINAa (à vocation d'activités et de commerces) au Plan d'Occupation des Sols.

Que l'acquisition de cette parcelle par la société « Système-Eco + » aurait pour but d'aménager une parcelle cohérente qui serait l'image symétrique de l'autre côté de la rue de Londres.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à main levée :

- décide à 24 voix POUR le déclassement du domaine public communal de la parcelle précitée,
- précise que tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire, etc...) seront à la charge de l'acquéreur,
- demande que le prix de vente soit fixé à 25€/m<sup>2</sup>
- autorise Monsieur le Maire à intégrer le terrain précité dans le domaine privé communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

## **6. URBANISME – offre d'indemnités pour l'expropriation de la parcelle AY79 appartenant aux consorts Girard**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Le Maire communique à l'assemblée, avec les pièces à l'appui :

- ordonnance rendue par le juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Auxerre, transcrite le 15 mai 2009 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Monéteau, de la parcelle de terre cadastrée AY 49, lieu-dit les Prés Hauts, d'une superficie de 9755 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts GIRARD (Anne-Lise, Jean et Romain) dont l'acquisition est nécessaire à la constitution d'une réserve foncière en vue d'un aménagement urbain sur le territoire de la commune de Monéteau

- évaluation de la parcelle AY 78 par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, France Domaine, en date du 27 mai 2009.

Le Maire invite l'assemblée à délibérer sur la fixation des sommes à offrir auxdits propriétaires et propose qu'il soit offert, conformément à l'évaluation de France Domaine :

1 pour l'indemnité principale, un prix de quatorze euros par mètre carré (14€/m<sup>2</sup>)

Soit pour la parcelle AY 79 d'une superficie de 9755m<sup>2</sup>, un montant de cent trente six mille cinq cent soixante dix euros (136 570 €).

2 Que l'indemnité de emploi soit calculée au taux de 20% pour la fraction de l'indemnité inférieure ou égale à 5000€ 15% pour la fraction comprise entre 5000€ et 15000€ et 10% pour le surplus

Soit pour la parcelle AY 79, un montant de quatorze mille six cent cinquante sept euros (14 657 €)

3 Pour l'indemnité d'éviction agricole qui sera **versée à l'exploitant**, en application du protocole d'accord relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisition immobilières réalisées par les collectivités et organismes soumis au contrôle du Domaine, conclu entre les représentants des exploitants agricoles et la Directions des Services Fiscaux du Département, sur la base de 2450 € à l'hectare.

Soit pour la parcelle AY 79, un montant de deux mille trois cents quatre vingt dix euros (2390 €)

Il est proposé d'arrondir la somme totale à cent cinquante quatre mille euros (154 000€)

Le conseil municipal, après avoir examiné les pièces produites et en ayant délibéré, décide à 24 voix POUR que soit offert la somme de 154 000 €aux consorts Girard pour l'expropriation de la parcelle AY 79.

## **7. URBANISME – achat de la parcelle AI 35 « impasse du gué de l'épine »**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Monsieur le Maire rappelle que préalablement aux travaux prévus sur le réseau d'assainissement collectif en vue du raccordement des constructions de l'impasse du Gué de l'Épine, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 35, actuellement propriété de Madame Madeleine JEANNIOT demeurant 41 rue d'Auxerre à MONETEAU en indivision avec ses filles Michèle PATAILLE et Annie DESSAUX, et de Monsieur Michel BAVAY, demeurant impasse du Gué de l'Épine à MONETEAU.

Les propriétaires actuels céderaient à la commune, cette parcelle AI 35 correspondant à l'emprise de l'impasse du Gué de l'Épine pour « l'euro non versé ».

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire décide d'émettre un avis favorable :

- au projet d'achat à l'euro non versé de la parcelle AI 35 correspondant à l'impasse du Gué de l'Épine en vue de sa viabilisation et du raccordement au réseau d'assainissement collectif projeté,
- autorise le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'achat de cette parcelle.

## **8. FINANCES – Remise gracieuse de majoration concernant la taxe locale d'équipement**

Rapporteur : Daniel CRENE

Par courrier en date du 26 juin 2009, la trésorerie d'Avallon nous signale une demande de remise gracieuse de majoration concernant la taxe locale d'équipement due par Monsieur et Madame SAVARY Benoît et AOUAMI Souad, en application de l'article L251A du livre des procédures fiscales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à 24 voix POUR, la remise gracieuse de la majoration concernant la TLE due par Monsieur et Madame SAVARY Benoît et AOUAMI Souad.

## **9. FINANCES – Marché de délégation du service public de l'assainissement – Modifications suite à la disparition de l'indice ICHTTS1**

Rapporteur : Daniel CRENE

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a annoncé la disparition des indices du Coût Horaire du Travail Tous Salariés (ICHT-TS), et son remplacement à partir de l'indice de janvier 2009 par un nouvel indice l'ICHT Révision 2009.

Ces indices avaient pour vocation de suivre l'évolution du coût horaire du travail de l'ensemble de la main-d'œuvre salariée du secteur concerné.

Les explications de l'INSEE sont les suivantes :

L'ICHT doit évoluer : il a été créé en 1996, à un moment où le suivi conjoncturel des charges sociales et du volume horaire de travail était moins complexe. L'application informatique utilisée pour son calcul devient peu adaptée pour prendre en compte la plus grande complexité de la réglementation des charges sociales (aspect taille d'entreprise, niveau de salaire...) ou de la durée du travail. Par ailleurs, la mise en place en 2005 d'un autre indice de coût du travail, l'ICT, harmonisé au niveau européen, a conduit l'Insee à mieux suivre ces thèmes sans que l'on puisse intégrer simplement ces avancées via l'actuelle application. Enfin, le changement de nomenclature d'activité dans les indices de coût du travail nous contraint à modifier notre chaîne de traitement.

La commune de Monéteau, comme les autres utilisateurs, est amenée à remplacer ces indices par d'autres références représentatives des coûts dans les formules de révision de prix de ces contrats, et notamment le contrat de délégation de service public de l'assainissement avec la société Bertrand qui fait référence à l'indice ICHTTS1 pour les industries mécaniques et électriques (IME).

Il est proposé de suivre les recommandations de l'INSEE, à savoir :

L'ancien ICHT-TS pour les IME (industries mécaniques et électriques) est remplacé par un indicateur approchant, l'ICHTrev-TS IME. Le nouvel indicateur est à multiplier par le coefficient de raccordement égal à 1,43 pour obtenir l'ancien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 24 voix POUR :

- d'approuver ces modifications
- d'autoriser monsieur le maire à signifier au délégataire ces nouvelles dispositions

## **10. FINANCES – Prix de fournitures de repas – Contrat API**

Rapporteur : Daniel CRENE

La société API, titulaire du contrat de fourniture de repas pour la ville de Monéteau, maintient ses tarifs actuels pour la période scolaire 2009-2010.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend note et salue cet engagement et décide donc de maintenir les prix des repas scolaires au niveau actuel à savoir : 3,20 €TTC et de mettre les repas de centre de loisirs au même tarif, soit une baisse de 0,10 €

## **11. FINANCES - Jouets de Noël**

Rapporteur : Nelly RIMBERT

Lors du Noël du personnel, les enfants du personnel et des élus, âgés de moins de douze ans, reçoivent un cadeau.

Il est proposé de fixer les participations communales pour Noël 2009 à :

- 50,00 euros pour les enfants du personnel
- 20,00 euros pour les enfants des élus.

Le Conseil Municipal, après délibération accepte la participation à 24 voix POUR.

## **12. FINANCES - Maisons fleuries**

Rapporteur : Martine BLANVILLAIN

Chaque année, la commune récompense des lauréats des maisons fleuries.

Un bon d'achat est attribué aux premiers lauréats d'un montant variable en fonction du rang de 30 à 150 euros. Le coût du concours 2009, s'élève à 930 euros pour 21 bons délivrés. Il est rappelé que les crédits sont inscrits au budget 2009. Le conseil municipal donne son accord par 24 voix POUR

## **13. FINANCES – Fiscalité directe locale - Exonérations fiscales**

Rapporteur : Daniel CRENE

La commune bénéficie des ressources de la fiscalité locale. La fiscalité directe locale, ce sont quatre taxes : la taxe d'habitation, due par tout occupant d'un logement, qu'il soit ou non propriétaire ; la taxe foncière sur les propriétés bâties, acquittée par les propriétaires ; la taxe foncière sur les propriétés non bâties, également acquittée par les propriétaires ; enfin, la taxe professionnelle, qui pèse en particulier sur les entreprises.

Le conseil municipal peut décider, par délibération, de modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux.

Les délibérations actuellement en vigueur sur le territoire communal de Monéteau restent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées.

Au titre de l'exercice 2009, il est proposé de maintenir les niveaux d'exonérations applicables à ce jour.

JM DUGNY demande quelles seraient les conséquences si la Taxe Professionnelle était supprimée ?

D. CRENE pense qu'il restera toujours une base de taxes pour les entreprises mais rien de précis ; de plus, le système de calcul est très complexe.

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place deux dispositions nouvelles :

### **13.1 Taxe foncière sur les propriétés bâties - Exonération des logements neufs présentant une performance énergétique globale élevée**

Les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettent aux collectivités d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 50 % ou de 100 %, les constructions de logements neufs achevées à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée que chaque collectivité détermine et qui ne peut être inférieure à cinq ans.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation de la construction, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant que la construction remplit les critères de performance énergétique demandés.

Au vu de cette nouvelle disposition, il est proposé, pour accompagner, soutenir et inciter les efforts en matière d'économie d'énergie et dans le cadre général d'un développement durable et maîtrisé, de mettre en application cette exonération.

A noter qu'en vertu de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 article 107 II I, cette nouvelle disposition s'applique à compter des impositions établies au titre de 2010.

Vu l'article 107 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR :

Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties les constructions de logements neufs achevées à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Fixe le taux de l'exonération à 50%

Fixe la durée de l'exonération à minimum 5 ans

### **13.2 Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles**

Les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettent au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire dans une fourchette de 0 à 3 euros par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 1 000 mètres carrés.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par le décret n° 2007-1788 du 19 décembre 2007 et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

Au vu de cette nouvelle disposition, il est proposé, pour lutter contre la rétention foncière et promouvoir un meilleur équilibre dans l'aménagement du territoire, de mettre en application cette majoration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 24 voix POUR de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines visées à l'article 1396 du code général des impôts, de 0,10 euros par mètre carré, sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.

Il charge monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **14. FINANCES - Subventions 2009 – annulation d'une décision de versement**

Rapporteur : Daniel CRENE

Par la délibération n°2009/054 du 4 mai 2009, le conseil municipal avait examiné différentes demandes de subvention, et décidait du versement d'une subvention pour l'année 2009 de 155 € à l'institut Pasteur.

Or, par une délibération n°2009/033 du 30 mars 2009, le conseil municipal avait déjà attribué au même institut Pasteur, une subvention pour l'année 2009 de 160 €

Pour régulariser la situation, il convient d'annuler la décision d'accord de subvention 2009 de 155 € de la délibération n°2009/054, pour conserver une unique subvention 2009 pour l'institut Pasteur de 160 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- confirme la décision d'annulation d'accord de subvention prise en doublon au bénéfice de l'institut Pasteur
- confirme les termes de la délibération n°2009/033 du 30 mars 2009 qui attribue à l'institut Pasteur une subvention pour l'année 2009 de 160 €
- annule la délibération n°2009/054 du 4 mai 2009

### **15. FINANCES – Subventions 2009**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Il est proposé d'arrêter le montant des subventions suivantes inscrites au budget primitif 2009 et de décider le versement :

- Au Centre Communal d'Action Sociale de Monéteau : 37 000 €
- A la Caisse des écoles : 4 703 €
- A l'Association Foncière de Remembrement de Sougères sur Sinotte : 450 €

## **16. FINANCES - Tarifs de participation pour raccordement au réseau d'eaux usées**

Rapporteur : Daniel CRENE

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n° 58-1004 du 23 octobre 1958 instituant la PRE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-2 et L1331-7,

VU ses délibérations antérieures fixant les modalités de recouvrement de la PRE et notamment la dernière en date du 2 juin 2008,

VU les propositions et l'avis de la commission des finances,

CONSIDERANT le caractère insuffisamment équitable du mode de calcul actuel, lequel basé sur la notion de l'équivalent logement ne tient pas compte de la surface réelle des constructions, le montant de la participation étant identique pour une habitation, un commerce ou un entrepôt.

CONSIDERANT qu'il semble plus équitable de calculer le montant de la PRE en référence à la surface Hors Œuvre nette construite et à la vocation du bâtiment.

Il est proposé de fixer les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux indications ci-après

### **Article 1 : Participation au Raccordement à l'Egout**

Le montant de la Participation au Raccordement à l'Egout (contribution exigible auprès des propriétaires d'immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout) due en application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique est déterminé **par référence à la surface Hors Œuvre Nette construite**. Renseignement pris auprès des communes périphériques, le tarif moyen appliqué oscille entre 7 et 15 euros/m<sup>2</sup>. Il est proposé d'appliquer à la SHON un tarif entre **10 à 15 €/m<sup>2</sup>**.

Il est également proposé de pondérer cette participation pour certaines constructions :

Bureaux et locaux d'activités : • coefficient de 0.80

Entrepôts : coefficient de • 0.50

La PRE est applicable à toute construction et reconstruction ainsi qu'aux extensions de bâtiment de 20 m<sup>2</sup> et plus.

La référence aux types de logements est abandonnée.

Il est rappelé que tout déversement industriel est soumis à autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR :

- retient les propositions faites

- fixe le montant de la Participation au Raccordement à l'Egout à 10 euros/m<sup>2</sup>.

### **Article 2 Participation aux Travaux de Branchements Sous Chaussée :**

Vu l'article L 1331-2 du Code de la Santé publique qui dispose :

« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent. Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal. »

Il est proposé que le montant de la Participation aux Travaux de Branchements Sous Chaussée (contribution exigible auprès des propriétaires d'immeubles édifiés antérieurement à la mise en service de l'égout pour les branchements des immeubles concernés) due en application de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique soit porté à 100% du coût réel des travaux diminué des subventions éventuellement obtenues.

Ainsi, le tarif du branchement supplémentaire serait de 100% du coût réel des travaux diminué des subventions éventuellement obtenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR retient la proposition présentée ci-dessus.

## **17. FINANCES – Décision Modificative n°2 – Budget communal 2009**

Rapporteur : Daniel CRENE

Pour assurer le financement de subventions supplémentaires, il convient de prévoir des crédits à l'article 6574.

Afin de régulariser la situation des prévisions budgétaires relatives aux subventions, il convient de prévoir :

- en dépense de fonctionnement, article 022 – Fonction 01 : - 5 000,00 euros

- en dépense de fonctionnement, article 6574 – Fonction 020 : + 5 000,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR autorise monsieur le maire à procéder au mouvement de crédit constituant la Décision Modificative n°2.

## **18. CLASSE DECOUVERTE (classes de neige, mer, etc.) – reconduction 2009/2010**

Rapporteur : Marie LEGENDRE

Les écoles primaires de Monéteau organisent une sortie de classe découverte pour les élèves de leur classe de CM 2. En ce qui concerne l'école de Sougères, cette sortie était organisée toutes les deux années scolaires compte tenu d'une classe unique regroupant le cycle 3 (CE 2, CM 1 et CM 2).

La municipalité a toujours participé au bon fonctionnement de ces séjours en octroyant une aide financière suivant un calcul basé sur l'avis d'imposition de la famille.

Vu la situation économique, le principe du calcul qui a été revu pour l'année scolaire 2008/2009 (tenant compte du quotient familial) ne sera pas modifié.

Le Conseil Municipal accepte le principe d'une classe découverte pour la classe de CM 2 à Victor Hugo et Jean-Jacques Rousseau.

Monsieur le Maire et Madame LEGENDRE ont distribués des dictionnaires aux élèves de classe de CE 1.

## **19. AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Rapporteur : Nelly RIMBERT

Au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de quatre ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Les actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse sont :

- L'Accueil du CLSH des enfants de – de 6 ans
- La Halte garderie du Bébébus
- Le Relais Assistantes Maternelles

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue à l'accueil destiné aux Enfants et aux Jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à celui-ci qui n'a pour seul objectif que de permettre à la commune de bénéficier des aides de la Caisse d'Allocations Familiales en intégrant le multi accueil « L'Isle aux Castors ».

Le rapport de madame la première adjointe entendu, et après en avoir délibéré par 24 voix POUR, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse, dans les conditions fixées ci-dessus.

## **20. PROJET CULTUREL – Théâtre pour enfants**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Monsieur le Maire fait part d'une réunion qui aura lieu à la Communauté de l'Auxerrois pour examiner le projet et propose de lancer le concours d'architecte car il faut avancer sur certaines décisions.

P. PICARD rappelle qu'avec l'intégration de Yonne en Scène, le budget a été revu ; que la commune doit définir la configuration (capacité : 300 personnes) sachant que Yonne en Scène ne participera qu'au fonctionnement.

Une visite de la salle culturelle d'Appoigny est programmée le mardi 22 septembre. Le Conseil Municipal souhaite attendre le prochain conseil avant de décider le lancement du concours d'architecte.

## **21. PROJET D'AMENAGEMENT – RN 77 traversée des Archies**

Rapporteur : Patrick PICARD

Monsieur l'adjoint aux travaux présente le projet d'aménagement en entrée des Archies sur la RN77, proposé par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est et validé après visite sur site par les membres des commissions des travaux et de l'urbanisme.

Ce projet va être chiffré par la DIRCE, pour un engagement opérationnel dans les meilleurs délais. Cet aménagement sera en partie financé par des fonds de l'Etat, dans le cadre de l'aide générale apportée aux travaux d'aménagement de sécurité de la RN77 en entrée de ville.

Monsieur le Maire informe que la route CV 14 entre Sougères et la RN 77 a été fermée par arrêté municipal. Les travaux de remise en état sont pris en charge pour les accotements, par l'APRR et pour la bande de roulement, 50 % à

la charge de Monéteau et 50 % pour Auxerre. Une consultation a été faite auprès des entreprises et la SCREGG a donné des devis les moins-disant pour réaliser les travaux.

Un arrêté va être pris pour une limitation aux véhicules de moins de 3,5 Tonnes sauf transports scolaires et agriculteurs.

## **22. COMMISSIONS**

### **1. Centre de Loisirs du mercredi 8 juillet 2009**

Rapporteur : Nelly RIMBERT

La commission s'est réunie au Centre de Loisirs pour choisir le nouveau mobilier.

Compte tenu des délais inhérents au lancement de la procédure de marché à procédure adaptée, il est prévu une réception du matériel pour les vacances de la Toussaint.

### **2. Voirie – Bâtiment du samedi 11 juillet 2009**

Rapporteur : Patrick PICARD

La commission s'est réunie pour examiner les différents travaux à retenir en priorité tant dans le domaine de la voirie que des bâtiments afin de donner les orientations budgétaires 2010. Les travaux à l'étude concernent l'enfouissement de réseaux, le changement de mât d'éclairage public, de sécurisation, création de voirie, réfection : du CV 16, des allées du cimetière mais aussi la réfection des certaines rues dans les zones de Macherin et des Terres du Canada. Puis des travaux sont à envisager sur la remise en état des intersections, une demande est faite auprès du Conseil Général qui en a la compétence. D'autre part, un projet de modification de la placette de l'allée des Hortensias est à l'étude afin d'envisager le passage de la benne à ordures.

En ce qui concerne les bâtiments, la commission propose un inventaire des menuiseries à restaurer dans les bâtiments communaux. Enfin, la réhabilitation du bâtiment du CIGA reste toujours d'actualité mais surtout la sécurisation.

## **23. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Quatorze dossiers ont été présentés, le conseil municipal ne préempte pas mais un dossier fera l'objet d'un examen particulier car deux parcelles pourraient être intégrées dans le projet de la coulée verte suite à la mise en place du PLU.

## **24. INFORMATIONS**

### **a) Devenir du Centre d'Instruction des Gendarmes Auxiliaires (CIGA)**

Monsieur le maire expose les orientations que souhaite prendre la commune pour le devenir du bâtiment « alimentation loisirs » du camp Nord du CIGA Des projets bien différents avaient été élaborés or, si le Centre 2<sup>me</sup> Chance est relancé sur Monéteau, une autre orientation pourrait être donnée pour le devenir de ce bâtiment. Nouveau contrat de location de salles

Rapporteur : Jacky JOANNIS

J. JOANNIS présente les outils de suivi pour les locations de salles, par une forme de contrat et un règlement adaptés. Seul éléments nouveaux : un justificatif de domicile, attestation d'assurance et état des lieux sera fait avant et après. Le contrat de location et son règlement, sont acceptés par les membres du conseil

### **b) Dissolution de l'association « Communauté SDF Emmaüs »**

Monsieur le maire fait part d'un courrier de M. le Directeur Départemental de Jeunesse et Sports concernant la dissolution de l'association « Communauté SDF Emmaüs » suite au courrier adressé à Monsieur le Préfet. Suite à la dissolution, les actifs ont été reversés à « l'association mère » Emmaüs Liberté, 2 bis avenue de la Liberté 94220 Charenton-le-Pont (2<sup>me</sup> association crée pour récupérer les fonds).

### **c) Une subvention de 10 500,00 € du Conseil Général a été versée pour l'opération de sécurisation d'un mur et d'un escalier de l'école située dans le château Colbert**

### **d) Salon des maires**

Le salon des maires se tiendra les 17, 18 et 19 novembre 2009 porte de Versailles à Paris.

Il est proposé que les élus intéressés s'y retrouvent le mercredi 18 novembre.

Merci de vous inscrire auprès du secrétariat de monsieur le maire au plus tard le vendredi 16 octobre 2009.

### **e) Monsieur le Maire fait part de remerciements : Mme Viviane JOANNIS lors de son départ en retraite après**

31 ans passés à l'école de Monéteau ; puis, ceux de l'association HIGHWAY 6, pour le prêt de matériel afin d'organiser le festival country fin août.

f) Dénomination de voie : il est projeté la réalisation d'une voie de desserte intérieure pour des logements en construction à l'angle de la rue de la Fête Dieu et de l'allée des Hortensias. Le promoteur propose de dénommer cette voie privée « allée des Jacinthes » pour rester dans l'esprit des noms de fleurs donnés aux rues du quartier. Le Conseil Municipal accepte la dénomination « allée des Jacinthes ».

g) Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la Communauté de l'Auxerrois concernant la prolongation des actuels Contrats Urbains de Cohésion Sociale et invite la commune à concevoir des projets. Les axes thématiques sont l'emploi et le développement économique ou la prévention de la délinquance et la citoyenneté mais aussi des projets dans l'habitat et le cadre de vie, l'éducation et l'égalité des chances ou la santé. Il est demandé aux membres du conseil de réfléchir à tous ces projets car les demandes de subvention devront être déposées auprès du service de la communauté pour le début 2010.

h) Information concernant l'inauguration de l'Allée de Förhen : le rendez-vous est donné à 15h30 sur place le samedi 12 septembre pour accueillir le nouveau conseil municipal de Förhen et les élus se retrouveront le soir pour ceux qui ont répondu à D. CRENÉ.

i) Rappel des inaugurations du samedi 26 septembre : rendez-vous à la crèche à 10h00 et à 11h00 sur la place et le pont.

j) JM. DUGNY informe que des cours de peinture vont être donnés par Gilles RICARD le mercredi de 15h00 à 18h00 à compter du mercredi 7 octobre, en partenariat avec ANICOM après des pré inscriptions enregistrées afin de libérer la Galerie d' Art aux jeunes et à l'association ZINALILA. Une inscription est prévue le 29 septembre et le tarif sera fixé lors de l'Assemblée Générale.

k) JL SALMON demande où en est l'extension des Boisseaux sur Auxerre ? : Monsieur le Maire rassure le conseil car il s'agit d'une antenne mais le site de Monéteau reste inchangé.

l) Monsieur le Maire informe qu'il a assisté à une inauguration à Appoigny qui lui a permis de rencontrer la fanfare qui cherche un complément dans les instrumentistes (trombones) et souhaite élargir le nombre de musiciens ; pourquoi ne pas envisager un rapprochement fusion entre Appoigny et Monéteau ?

---

### Prochain conseil : lundi 12 octobre 2009

---

#### **TOUR DE TABLE**

Y. SCALBRINO : interroge sur les odeurs- ceci provient de l'épandage des boues de la station Yoplait qui sont faites par un agriculteur sur des champs à Gurgy.

P. ZAROS signale que des panneaux publicitaires gênent la visibilité en sortant de la rue du Grand Hémont sur la RN 77. Monsieur le maire estime qu'il est nécessaire d'établir un règlement communal car l'implantation est soumise au règlement national qui ne suffit pas à limiter les panneaux publicitaires.

J. JOANNIS signale que le sol du gymnase est terminé et ouvert aux sportifs

Séance levée à 23 h 05.

#### **PUBLIC**

Les terrains situés au Caron appartenant à Monsieur BOURSIN (des lettres lui sont faites régulièrement) sont toujours en friches de même que ceux du 19 avenue de la Seiglée.